

VOVINAM VIỆT VÕ ĐẠO

7^{ème} Congrès Mondial

Hội Ban Kỹ Thuật Quốc Tế

La Commission Technique Internationale
The International Technical Board



111-2012-CTI/FR- 30-01-2012

Maître Tran Nguyen Dao

Secrétaire Général du Conseil Mondial des Maîtres.
Président de la Commission Technique Internationale.

Règlements Administratifs

De la « Coupe du Conseil Mondial des Maîtres » Et Coupe de France 2012.

Article 1 : Règlements - Lois - Langues officielles.

1. Toutes les délégations et les participants doivent respecter les règlements administratifs et ceux de la compétition de la Coupe.
2. Les langues officielles de la coupe sont le Français, Anglais et le Vietnamien.

Article 2 : Organisateur

La Coupe est organisée par la Commission Technique Internationale au nom de la Fédération Mondiale et du Conseil Mondial des Maîtres de Vovinam Viet Vo Dao.

Le Comité d'Organisation (C.O.) est composé de :

Nom	Administratif
Maitres : NGO Huu Lien et NGUYEN Van Cuong	Les Présidents d'honneur
Maître NGUYEN The Thierry Président de la fédération mondiale	Le Président de la Coupe
Maître MIESCH Philippe Président de la Fédération Vovinam-VVD France	Le Président délégué
Maître TRAN Antonella	Le Président du Comité d'Organisation
POSE Hélène	Le Vice-président du Comité d'Organisation et Responsable d'inscription
Maitres : HUA Dung et SEURIN Thierry	Responsable de la soirée finale
PIVARD Laura	Responsable d'accueil
NGUYEN Hung	Responsable du Site Web
MARTINS Daniel	Responsable du transport
HOANG Viet	Responsable des relations publiques, de la

	communication et du sponsoring
FORESTIER Olivier	Responsable de sécurité
THAY Mony	Responsable logistique
PETERSEN Georgio	Responsable logistique passage de grade
DAIX Didier	Responsable de décoration
PIVARD Helena	Responsable d'hébergement - Restauration

Article 3 : Collège Technique

Nom	Technique
Maitre Phan Duong Binh (VN)	Président d'honneur du jury
Maitre LE Cong Danh (Aus)	Président du jury
Maitre NGUYEN Dien (Fr)	1 ^{ère} Vice-président du jury
Maitre NGUYEN The Hung	2 ^{ème} Vice-président du jury
Maitre VO Trung (Usa)	3 ^{ème} Vice-président du jury
Maitre TRAN Nguyen Dao	Directeur des Compétitions
Maitre HA Kim Khanh	Responsable d'organisation des présentations de thèses.
Maitre GEURRIB Amar	Responsable d'organisation de la compétition
Maitre ROUQUETTE Christophe	Responsable d'organisation des examens

Article 4 : Participation – Invitation

1. Toutes les Fédérations, Associations, Centres, Clubs membres de la Fédération Mondiale ou les invités du C.O. peuvent s'inscrire et ce, sans limitation du nombre de participants.
2. Tous les présidents des fédérations nationales, membres de la Fédération Mondiale, les maîtres (*à partir de 4ème Dang*) membre du Conseil Mondial des maîtres, et les invités du C.O. sont les invités officiels de la Coupe. Tous les frais d'hébergement, de l'alimentation et du transport sur place seront pris en charge par le C.O. pendant toute la durée de la Coupe, du vendredi 25 au mardi 28 Mai 2012.

Article 5 : La composition de la délégation

Chaque délégation doit envoyer une liste officielle de leurs membres au C.O. avant le 01^{er} Mai 2012 avec les détails suivants :

- Nom, prénom - Date de naissance - Adresse - Nationalité
- No de passeport (*Sauf les pays du CE, Usa, Canada et Australie*)
- Catégorie : Responsable, Compétiteur ou Accompagnateur.
- Grade - Groupe sanguin - Poids (*en kilogramme*)

Article 6 : Les responsables de la délégation

1. Chaque délégation doit être composée des responsables suivants :

- Un **Responsable de la Délégation** : interlocuteur administratif et représentant de la délégation.
 - Un **Entraîneur** : Interlocuteur de compétition, entraîneur et soigneur de la délégation.
 - Un **Traducteur** : Pour les délégations ne parlant ni Français ni Anglais ni Vietnamien.
2. Une personne peut accumuler deux ou les trois responsabilités désignées ci dessus.
 3. L'entraîneur de la délégation, ne peut pas être Compétiteur, membre du Jury ou membre du corps d'Arbitrage.
 4. Les compétiteurs - Technique ou Combat - ne peuvent pas faire partie des membres du jury ou du corps d'arbitrage.
 5. Chaque délégation participante est autonome, et entièrement responsable de son matériel et des personnes qui en dépendent (*compétiteurs et accompagnateurs*). Le responsable de la délégation est responsable de tous les agissements des membres de leur délégation. La responsabilité du C.O. ne pourra en aucune manière être mise en cause en cas de perte de matériels ou d'objets personnels.

Article 7 : Les tenues officielles de la délégation

1. Le Vo Phuc officiel des compétiteurs est :
 - Le Vo Phuc Bleu officiel du Vovinam-VietVoDao.
 - Un seul écusson officiel du Vovinam-VVD sur la poitrine gauche du Vo Phuc.
 - Facultatif : Un seul signe distinctif est toléré, il s'agit du nom du Pays ou de l'Etat ou de la Région de la délégation. Les lettres doivent être de couleur Rouge. Son emplacement pourrait être sur le bras droit ou sur le dos du VoPhuc. Exemple : « Sénégal », « France », " ou bien « Paris », « Genève ».
 - Facultatif : Le nom du compétiteur pourra être apposé sur le Vo Phuc au niveau de la poitrine, à droite, avec les règles suivantes :
 - Pour les ceintures Bleues : Le nom de couleur Jaune sur fond Bleu marine
 - Pour les ceintures Noires ou Jaunes : Le nom de couleur Rouge sur fond Jaune.
 - Pour les ceintures à partir de 4ème Dang : Le nom de couleur Blanc sur fond Rouge.
2. La ceinture officielle est :
 - Petite ceinture, avec grade (*barrette*) sur le côté gauche. Aucune autre inscription n'est admise sur la ceinture, à l'exception du terme "Vovinam-VietVoDao".
 - Niveau Ceinture Bleu : Ceinture Bleu Marine avec les barrettes Jaunes.
 - Niveau Ceinture Noire ou Jaune ou 4ème Dang : Ceinture Noire avec les barrettes Rouges (*sauf pour les juges et arbitres qui porteront la ceinture jaune avec barrette rouge ou la ceinture rouge bordée de jaune*)
3. Tout participant ne respectant pas ces règles serait exclu de la compétition par le C.O.

Article 8 : Fonction du Collège Technique

1. Arbitre et des juges

- Les Arbitres et les Juges ne peuvent pas être à la fois Compétiteurs ou Entraîneurs
- Les Arbitres et les Juges seront sélectionnés et désignés conjointement par le Président de Jury et le Directeur de Compétition.

2. Désignation d'Arbitre et des juges

- Les Juges et les Arbitres doivent être âgés de 18 ans au moins, le jour de compétition.
- Pour être Juge des épreuves de combat Ceinture Noire, Les candidats doivent être de niveau ceinture noire 4^{ème} DANG minimum
- Pour être Arbitre, les candidats doivent être de niveau ceinture noire 3^{ème} DANG minimum.

3. Désignation des juges de Chronomètre et les médecins

- La présence d'un médecin ou celle d'une équipe de secouristes brevetés est obligatoire. Leur rôle est d'assurer tous les besoins de soins médicaux qui surviendraient dans l'enceinte où se déroule la compétition.
- Les juges de chronomètre, les médecins, les secouristes, les tapis, les matériels de compétitions... sont sélectionnés et désignés par le Président du Comité d'Organisation

Article 9 : Le Président du Jury

Il a pour rôle de :

- Désigner les Arbitres et les Juges avec le Directeur de la Compétition.
- Avec l'aide de ses Adjoint, contrôler le bon fonctionnement des jurys.
- Arbitrer et garantir la juste appréciation des membres du Jury.
- Prendre des mesures disciplinaires contre les compétiteurs ou les délégations qui ne respectent pas les règles.
- Signer les feuilles de résultat final de chaque épreuve et les diplômes décernés aux compétiteurs

Article 10 : Le Directeur des Compétitions

Il a pour rôle de :

- Désigner les Arbitres et les Juges avec le Président de Jury.
- Coordonner l'ensemble des épreuves de la Coupe.
- Arbitrer et prendre des décisions pour tous les problèmes liés à la compétition non prévus dans les règlements.

Article 11 : Assurance – Sécurité

1. Tous les compétiteurs - technique ou combat - doivent disposer d'une licence et/ou d'une assurance et d'un certificat médical (apte pour compétition) de leur pays d'origine. L'examen médical préalable à la compétition doit comporter un examen clinique complet qui s'attachera plus particulièrement aux appareils cardio-vasculaires, locomoteurs et au revêtement cutané. Le C.O. dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.
2. Dans le cas où le pays du compétiteur ne disposerait pas d'assurance sportive, le responsable de la délégation du pays en question, doit impérativement avertir le C.O. et doit souscrire une assurance sportive auprès des sociétés d'assurances sélectionnées par le C.O.

Article 12 : Contrôle antidopage

1. Des contrôles anti-dopage peuvent être opérés à tout moment. Ces contrôles sont effectués sur l'initiative du Comité d'Organisation de la Coupe.
2. Si un combattant est contrôlé positif, des sanctions disciplinaires sévères seront appliquées
3. Les Entraîneurs, les Responsables des délégations et toutes personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires.
4. Sont considérés comme positifs les combattants qui refuseraient de se soumettre au contrôle

Article 13 : Discipline - sanction.

1. Sont formellement interdites toutes discussions, revendications ou manifestations de caractère politique, racial ou religieux durant les compétitions.
2. En cas de non-respect d'une des règles énoncées dans ce règlement, le C.O. se réserve le droit de sanction qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion d'une ou plusieurs personnes, voir même l'ensemble de la délégation sans droit de recours possible.

Article 14 : Hors règlement

Tout événement non prévu dans les précédents articles sera décidé par le C.O.